Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213502776-20261020-D_2026_57-DE

Département
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement
De RENNES
Canton de Montfort

COMMUNE DE SAINT-GONLAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf octobre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Gonlay se sont réunis à la mairie de Saint Gonlay sur la convocation qui leur a été adressée par Jean-Claude DENIS, Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M DENIS Jean-Claude ; Mme GOUGAUD Nathalie ; M DEBOOS Jean-Yves ; Mme LESAGE Sandrine ; M Rémi POULAIN ; Mme LECOMTE Rachel ; M ELLIOT Olivier ; M MESSU Mickael ;
Excusés : Mme LESIEUR Stéphanie (donne pouvoir à Rachel LECOMTE) ; M Patrick MERDRIGNAC (donne pouvoir à Olivier ELLIOT)

Nombre de conseillers : en exercice = 11
Présents = 9
Votants = 11

Convocation : 13 octobre 2026

Délibération n° 2026.57
FINANCES : Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'ASLH et du restaurant municipal

La commune d'Iffendic accueille à l'accueil de loisirs et au restaurant municipal pendant l'année, des enfants provenant des communes extérieures notamment ST GONLAY.

Le Maire présente la convention établie avec la commune d'Iffendic, pour la prise en charge financière.

Le montant de la participation financière demandée aux communes sera obtenu par la multiplication du nombre de journées enfants réalisées ou de repas pris, par l'effort communal par jour/enfant et par repas/enfant effectivement réalisé.

II est précisé que les montants de l'effort communal par repas servi et par jour de fréquentation feront l'objet d'une actualisation annuelle.

II est précisé que pour l'effort communal pour l'ALSH et pour la restauration municipale sera calculé chaque année par année civile.

Les communes seront facturées par la commune d'IFFENDIC selon ces modalités : Année scolaire	Repas ou ALSH réalisé en	Effort communal de référence	Facturation
2026/2027	2026	2025	1er semestre 2027
2026/2027	2027	2026	2nd semestre 2027

La présente convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable 5 fois par tacite reconduction.
Au terme des 6 ans, le renouvellement de la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse des assemblées délibérantes des deux collectivités.
Les communes conviennent d'un début de la convention rétroactivement au 1er septembre 2026.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité des membres présents, la convention et autorise monsieur le maire ou un de ses adjoints de signer tout acte relatif à cette affaire.

MAIRIE DE SAINT-GONLAY
ILLE ET VILAINE

Le Maire,
Jean-Claude DENIS

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le 20/10/2026